



## COMMUNIQUE

Le Ministère de l'Economie et des Finances, et celui de la Justice et de la Sécurité Publique rappellent à l'attention de tous et des Tenanciers de Borlette en particulier l'obligation qui est leur faite de se conformer aux dispositions de la loi du 4 Septembre 1958 sur les jeux de hasard et celles du décret du 9 juin 1989 réglementant l'organisation du jeu communément appelé borlette en Haïti.

Aussi, est-il demandé aux Commissaires du Gouvernement, aux Substituts Commissaires du Gouvernement, aux Juges de Paix des Juridictions de la République et aux Officiers de la Police administrative et Judiciaire de répondre à toutes réquisitions de la Loterie de L'Etat Haïtien (LEH) et de l'Association Nationale des Tenanciers de Borlette (ANTB) pour l'application dans toute leur forme et teneur des dispositions des articles 11 et 12 du décret du 9 Juin 1989 ainsi conçues :

**Article 11 : « Les banques ou bureaux de borlette dont les Propriétaires ou Responsables ne se seraient pas conformés à la loi et aux règlements relatifs à leur fonctionnement seront fermés par décision de l'Association Nationale des Tenanciers de Borlette (ANTB). »**

**Article 12 : « Les tenanciers de borlette dont les banques ou bureaux auraient opéré sans autorisation, ou qui auraient vendu directement ou par mandataire, des fiches de borlette autres que celles émises par l'Association Nationale des Tenanciers de borlette sont passibles d'une amende de mille (1000) à cinq mille (5000) gourdes ou d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an, à prononcer par le Tribunal Correctionnel compétent, toutes affaires cessantes sans remise ni tour de rôle.**

En cas de récidive, les deux peines seront prononcées à la fois.


Le Tribunal correctionnel sera saisi par citation du Ministère Public, agissant sur requête de l'Association Nationale des Tenanciers de Borlette (ANTB).

L'infraction sera constatée par le Juge de Paix. »

Les Ministères de la Justice et de la Sécurité Publique et de l'Economie et des Finances comptent sur la compréhension de tous pour le strict respect de la loi.

Port-au-Prince, le 26 novembre 2013

  
Wilson LALEAU  
Ministre de l'Economie et des Finances

  
Me Jean Renel SANON  
Ministre de la Justice et de la  
Sécurité Publique

